

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

AA/CC/SD Interne : 10773

N° 2019/220

1086

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à deux associations dont les projets sont en lien avec les villes jumelles pour l'année 2019

P. J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

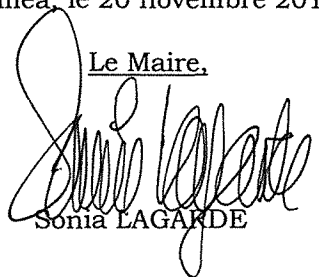
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions sollicitées par deux associations, dont les projets sont en lien avec les villes jumelées à Nouméa et que la Commune estime opportun de soutenir financièrement. Les subventions sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

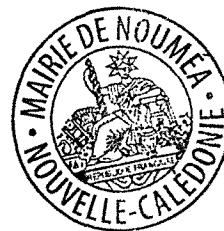
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au titre de l'année 2019 de ces subventions, d'un montant global de 170.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

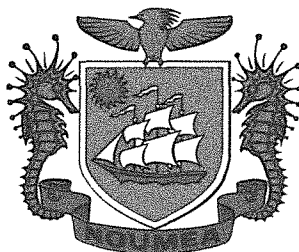

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LES VILLES JUMELLES RETENUES

Budget annuel subvention de
fonctionnement 2019 : 1 000 000 F/CFP
Budget déjà attribué pour
2019 : 735 000 F/CFP
Reliquat budget 2019 : 265 000 F/CFP
Proposition d'attribution : 170 000 F/CFP
Disponible après proposition : 95 000 F/CFP

NOM DE L'ETABLISSEMENT	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2018	COMMENTAIRES	PROPOSITION
ASSOCIATION J.M.M.J (Joseph Marylise Marco Jean-Claude)	Participation musicale de <i>Kamei</i> à un festival autour de la culture française du 19 novembre au 2 décembre 2019 à Taupo	240 000 F	1 130 100 F	Etat-Mac : 60 000 F Gouvernement : 350 000 F Province Sud : 350 000 F	Sans objet	Favorable	100 000 F
ASSOCIATION SPORTIVE DU 6 ^{ème} KILOMETRE (AS 6 ^{ème} KM)	Participation de l'équipe féminine à la Coupe zone Pacifique 2019 de Basket-Ball du 22 au 24 octobre 2019 à Papeete	300 000 F	4 101 200 F	Gouvernement : 350 000 F Province Sud : 695 000 F	Sans objet	Favorable	70 000 F
TOTAUX		540 000 F	5 411 300 F				170 000 F



VILLE DE NOUMEA

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	:	46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1086
autorisant l'attribution de subventions à deux associations dont les projets
sont en lien avec les villes jumelles pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/220 du 20 novembre 2019,

La commission conjointe de l'Action Éducative et de la Vie des Quartiers / de la Culture, du Patrimoine et des Échanges Culturels entendue en séance du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 170.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 "Charges de gestion courante", pour être versé aux associations suivantes :

ASSOCIATION J.M.M.J. (Participation musicale de <i>Kameï</i> à un festival autour de la culture française du 19 novembre au 2 décembre 2019 à Taupo)	100.000 F/CFP
---	---------------

ASSOCIATION SPORTIVE DU 6EME KILOMETRE (Participation de l'équipe féminine à la coupe zone Pacifique 2019 de Basket-Ball du 22 au 24 octobre 2019 à Papeete)	70.000 F/CFP
---	--------------

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

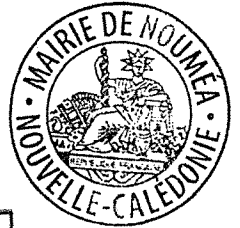
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R.	- 1
SGL	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ou publié le 24 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.